

Zones blanches : appel à projets Annexe VI – FAQ

Projet

Qu'entend-on par « projet » dans le formulaire de candidature et dans les reporting ? S'agit-il d'un projet par cluster ? Ou bien le projet inclut-il les différents clusters attribués ?

Un « projet » correspond à la préparation d'un déploiement d'infrastructure sur un et un seul cluster géographique.

Début du projet

Comment interpréter le « début du projet » si la première étape du projet (sur plusieurs mois) consiste à réaliser les analyses techniques Design Office, à savoir la configuration des réseaux des différentes communes attribuées ?

Le point 2.3 de l'appel à projets précise que le déploiement peut (mais ne doit pas) débuter le 1^{er} mars 2023. Cependant, les analyses techniques doivent avoir été réalisées avant le 30 juin.

Il est impossible de commencer tous les projets en même temps vu qu'il s'agira de plusieurs clusters. Par ailleurs, les équipes d'analyse technique ne pourront commencer qu'après avoir effectué les mêmes analyses pour les mêmes projets de couverture de zones blanches attribués le 9 décembre 2022 par la Région wallonne (Plan Last Mile). Dans ce cas, est-il suffisant de préciser la date de début d'un projet ?

Le point 2.3 de l'appel à projets prévoit que les analyses techniques doivent avoir été réalisées avant le 30 juin.

Est-il acceptable de fournir un plan à haut niveau (faible niveau de détail) et des dates prévisionnelles pour que la différence entre les dates du calendrier n'impacte pas le paiement a posteriori des subsides ?

La fourniture d'un plan de haut niveau est acceptable dans un premier temps.

En revanche, les retards, notamment après l'échéance du 31 décembre 2024, seront effectivement sanctionnés (consultez point 4.6 de l'appel à projets).

Signature

Pour répondre au critère relatif à la signature électronique, qui peut signer électroniquement les soumissions ? Le SPOC ou la(les) personne(s) représentant la société ?

Le point 3.1.a.4 de l'appel à projets spécifie que le formulaire d'inscription doit être signé par une signature électronique qualifiée et juridiquement valable (par exemple, avec eID). La preuve du pouvoir de signature doit être jointe (autrement dit, la personne doit être légalement en mesure de représenter la société pour l'acte concerné). Seul un formulaire d'inscription comportant une signature électronique qualifiée et juridiquement valable sera déclaré recevable.

Technologie

Selon le point 3.1.d de l'appel à projets, le candidat doit indiquer la technologie qu'il souhaite utiliser. Si le candidat propose une technologie qu'il considère comme VHCN au sens du critère 3 des lignes directrices de l'ORECE sur les VHCN, il doit également joindre des preuves que la solution proposée peut atteindre les seuils de performance formulés, dans les conditions définies dans ces lignes directrices. Pouvez-vous préciser quelle type de preuves doivent être fournies ?

Le candidat doit être en mesure de prouver que le réseau est conforme aux critères VHCN : les critères doivent être respectés.

L'appel à projet ne spécifie pas un type de preuves particulier. Il peut s'agir par exemple des spécifications techniques des équipements qui seront installés et/ou de tests du réseau installé dans le cadre du projet.

Sous-traitants

Selon le point « 3.3.b Recours à des sous-traitants » de l'appel à projets, le contractant peut conclure des contrats de sous-traitance avec des tiers aux fins de l'exécution du déploiement. Le candidat indique clairement quelle partie du déploiement sera sous-traitée, ainsi que le nom et l'adresse des sous-traitants concernés. Il décrit le type d'arrangement contractuel pour tous les sous-traitants concernés et s'assure que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup des critères d'exclusion visés au point 3.2.

Qu'en est-il si les sous-traitants ne sont identifiés qu'en cours de projet sur la base de leurs disponibilités, des contrats qui se négocieront et des ressources additionnelles du candidat au cours des travaux (nous pouvons fournir une liste non exhaustive de quelques sous-traitants potentiels mais nous devons probablement faire appel en cours de projet à des sous-traitants additionnels – merci de confirmer que les coûts de ceux-ci seront bien éligibles) ?

Une liste non exhaustive de sous-traitants potentiels, jointe à la liste des tâches pour lesquelles des sous-traitants sont envisagés, satisfait aux conditions de l'appel à projets.

Plan financier

Selon le point « 3.4.2 Plan financier pour les ressources financières subventionnées et non subventionnées » de l'appel à projets, un plan financier est également demandé (le cas échéant, au niveau du déploiement) avec un tableau détaillé, en accord avec le budget de déploiement, détaillant le financement nécessaire des ressources financières non subventionnées.

Qu'est-ce qui est attendu en termes de plan financier ? Que faut-il entendre par les termes « financement nécessaire des ressources financières non subventionnées » ?

Les coûts totaux prévus doivent être détaillés.

Il convient de déterminer quelle partie sera financée par la subvention, quelle partie sera financée par une autre subvention et quelle partie sera financée par l'entreprise.

Actionnariat

Un candidat doit-il fournir une information sur son actionnariat (point 3.4.4 de l'appel à projets) s'il s'agit d'une société bien connue ?

Tous les candidats doivent fournir l'information sur leur actionnariat requise au point 3.4.4 de l'appel à projets.

Questions sur le formulaire de participation

Le candidat doit indiquer ses coordonnées dans la rubrique « candidat 1 ». Que faut-il mentionner comme candidat 2, 3... ?

Ces rubriques sont à remplir en cas de candidature d'un consortium, chaque membre du consortium indiquant ses coordonnées. Le chef de consortium est alors le « candidat 1 ».

Selon le point 3.3.b Recours à des sous-traitants de l'appel à projet, le contractant peut conclure des contrats de sous-traitance avec des tiers aux fins de l'exécution du déploiement. Le candidat indique clairement quelle partie du déploiement sera sous-traitée, ainsi que le nom et l'adresse des sous-traitants concernés. Il décrit le type d'arrangement contractuel pour tous les sous-traitants concernés et s'assure que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup des critères d'exclusion visés au point 3.2.

Qu'en est-il si les sous-traitants ne sont identifiés qu'en cours de projet sur la base de leurs disponibilités, des contrats qui se négocieront et des ressources additionnelles du candidat au cours des travaux (nous pouvons fournir une liste non exhaustive de quelques sous-traitants potentiels mais nous devons probablement faire appel en cours de projet à des sous-traitants additionnels – merci de confirmer que les coûts de ceux-ci seront bien éligibles) ?

Une liste non exhaustive de sous-traitants potentiels, jointe à la liste des tâches pour lesquelles des sous-traitants sont envisagés, satisfait aux conditions de l'appel à projets.

La question 1.4 du formulaire relative à la déclaration d'autres aides publiques se rapporte-t-elle bien uniquement à ce projet d'appel d'offres du pouvoir fédéral ?

Le candidat doit indiquer toutes les subventions publiques (fédérales ou autres) qu'il a reçues en Belgique et qui concernent le déploiement de réseaux de télécommunications fixes.

Le point 3.2 du formulaire précise « Le candidat joint en annexe un extrait du casier judiciaire pour la personne morale (datant de 3 mois maximum) et les éventuelles mesures correctives ». Ce point se rapporte-t-il au représentant de l'entité [Nom du candidat] ?

Le formulaire fait référence au casier judiciaire de la personne morale et non de son représentant.

Le point 4.2 du formulaire précise « Le candidat indique quelle partie du déploiement sera sous-traitée, ainsi que le nom et l'adresse des sous-traitants concernés et décrit le type d'arrangement contractuel pour tous les sous-traitants concernés ». Les sous-traitants ne seront identifiés qu'en cours de projet. Par ailleurs, qu'entend-on par « arrangement contractuel » ?

Il est possible de décrire le type d'arrangement contractuel en communiquant par exemple un contrat-type avec un sous-traitant.

Le point 5.1 du formulaire indique « Le candidat peut démontrer via les comptes annuels et le bilan interne (des deux exercices les plus récents) qu'il dispose d'une capacité économique et financière suffisante. Ces données doivent-elles être fournies si la société est suffisamment connue ?

Tous les candidats doivent fournir l'information sur les documents requis au point 5.1 du formulaire de candidature. Le chiffre d'affaires doit être mentionné, s'il ne l'est pas dans les comptes annuels et dans les bilans internes.

Le point 6.1 du formulaire de candidature prévoit « Donnez une description détaillée du calendrier du déploiement avec un plan de travail des prestations à fournir et des documents éventuellement à fournir en fonction des périodes de rapportage indiquées dans l'appel. Démontrez que les exigences minimales décrites au point 1.3 de l'appel seront respectées ». Or, il est impossible de donner à ce stade un calendrier détaillé. Le calendrier se détermine au fur et à mesure de l'avancement du projet en fonction des résultats des analyses de Design Office, de la configuration technique du réseau de chaque commune. Que faut-il fournir ?

Le candidat doit fournir une analyse prévisionnelle à un niveau de détail raisonnable pour ce type d'analyse.

Le point 6.2 du formulaire de candidature indique « Prouver que la solution proposée peut atteindre les seuils de performance formulés, dans les conditions définies dans ces lignes directrice ». Comment prouver les seuils de performance ?

Le candidat doit être en mesure de prouver que le réseau est conforme aux critères VHCN : les critères doivent être remplis.

L'appel à projet ne spécifie pas un type de preuves particulier. Il peut s'agir par exemple des spécifications techniques des équipements qui seront installés et/ou de tests du réseau installé dans le cadre du projet.